



Odette Frigon possède, au 421 rue Fraser, à Saint-Proper, une maison construite au milieu du 19<sup>e</sup> siècle. Cette maison patrimoniale a été cédée en 1883 à Olivier Frigon fils, puis est passée dans d'autres mains avant de retourner aux Frigon. Sont racontés ici quelques événements de l'histoire de cette maison. Merci à Odette, Jean-René (11) et Georges (93) pour les informations notariales et généalogiques.

Tout d'abord, voici la chaîne des titres de cette propriété :

- Zéphirin Bacon vend à Joseph Vézina (7 novembre 1850)<sup>1</sup>.
- Joseph Vézina « se donne » à son gendre **Olivier Frigon** (30 octobre 1883)<sup>2</sup>.
- Olivier vend à **Olivier Jacob**, son petit-fils (19 novembre 1889)<sup>3</sup>.
- Olivier Jacob vend à Onésime Abel (31 mai 1904)<sup>4</sup>.
- Émile Abel (légataire universel d'Onésime Abel) vend à Amédée Ébacher (5 mai 1920)<sup>5</sup>.
- Anne-Marie Ébacher (succession d'Amédée Ébacher) vend à **Jean-Baptiste Frigon**, père d'Odette (28 juillet 1965)<sup>6</sup>.
- Madeleine Cloutier (légataire universelle de Jean-Baptiste, mère d'Odette) vend à **Odette Frigon** (26 octobre 1978).

Il existe de nos jours très peu de ces petites maisons d'agriculteurs du 19<sup>e</sup> siècle construites en bois et encore debout pour témoigner de cette époque révolue. Aussi, celle-ci mérite-t-elle qu'on en raconte l'histoire pour qu'elle reste dans la mémoire collective. Elle a fière allure avec ses murs extérieurs en bardeaux taillés à la main, sa toiture en tôle à baguette, sa cheminée à double conduits, sa cuisine d'été, ses doubles planchers en pin, son entrée de cave à l'extérieur de la maison et sa trappe à l'intérieur de la maison pour un accès à la cave durant l'hiver.

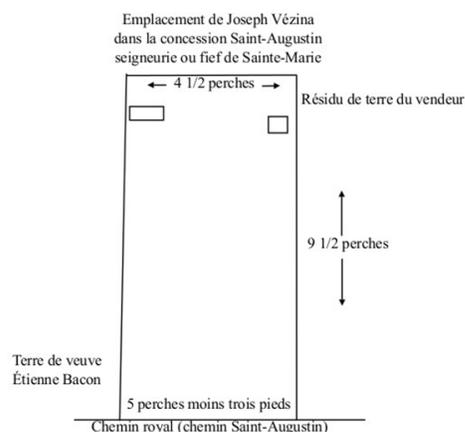


Au fond, à droite on voit la porte de la cuisine d'été

Le 7 novembre 1850, devant le notaire Robert Trudel, Zéphirin Bacon et son épouse Claire Perrault, vendent à Joseph Vézina une partie de leur terre où Joseph Vézina avait construit une maison et une grange pour la somme de onze louis et cinq chelins, payés comptant. L'emplacement vendu est situé dans la paroisse de Saint-Proper, dans le second rang des concessions de Saint-Augustin de la seigneurie ou fief de Sainte-Marie. Il s'agit d'un terrain de « cinq perches moins trois pieds de largeur en partant du fond du dit emplacement et sur quatre perches et demie de largeur au bout de sa profondeur, sur neuf perches et demie de profondeur prenant son front à la décharge du chemin royal qui passe entre le premier et le second rang des dites concessions Saint-Augustin, et se terminant en profondeur au bout des dites neuf perches et demie joignant d'un côté au sud-ouest, à Veuve Étienne Bacon ou ses représentants, et de l'autre côté au nord-est au résidu de terre du dit vendeur... ». Voici ce que nous suggère cette description

Note : une perche vaut 5,85 m<sup>2</sup>

<sup>7</sup><http://foncier.mrnf.gouv.qc.ca/conversion/>



Le vendeur reconnaît que Joseph Vézina a construit lui-même la maison et la grange qui se trouvent sur cet emplacement. Quant au four qui s'y trouve, le vendeur en garde la propriété. L'acquéreur s'engage, naturellement, à payer les « cens et rentes et droits seigneuriaux ». En outre « l'acquéreur sera strictement tenu et obligé de clore seul et à ses frais

(Suite page 110)

<sup>1</sup>Notaire Robert Trudel, acte n° 1137.

<sup>2</sup>Notaire Robert Trudel, acte n° 10734.

<sup>3</sup>Notaire Louis Deshaies, acte n° 1843.

<sup>4</sup>Notaire D. T. Trudel, acte n° 42214

<sup>5</sup>Notaire Joseph-Arthur Mireault, acte n° 1726.

<sup>6</sup>Notaire Charles-Edouard Gagnon, acte n° 6088.

(Suite de la page 109)

ledit terrain ou emplacement au bout de ladite profondeur pour la séparer du résidu de la terre dudit vendeur. Mais quant à la clôture qu'il sera nécessaire de faire dans la ligne nord-ouest dudit emplacement entre ledit vendeur et ledit acquéreur, elle devra être faite à frais communs entre ledit vendeur et ledit acquéreur et entretenue de même ».

Joseph Vézina garde cette propriété durant trente-trois ans. Dans la tradition de l'époque, les parents se « donnent » ainsi que leurs biens à leur fils ou à leur beau-fils lorsqu'ils atteignent un âge où ils ne pouvaient plus subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Ainsi, à l'âge de 54 ans, Joseph Vézina cède sa propriété à son beau-fils Olivier Frigon, devant le même notaire, le 20 octobre 1883. Au moment de la cession, Joseph Vézina est bedeau de la paroisse de Saint-Prosper et Olivier cultivateur. La propriété est maintenant décrite comme suit : « ... emplacement situé dans la paroisse de Saint-Prosper, dans le second rang des concessions Saint-Augustin, contenant un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur connu et désigné le numéro 203 sur le plan dans le livre de renvois officiels ».



Joseph Vézina était bedeau de l'église de Saint-Prosper-de-Champlain  
© Conseil du patrimoine religieux du Québec 2003

Joseph cède sa propriété et ses biens mobiliers à Olivier, « y compris tous les droits que le cédant peut avoir dans l'aqueduc connu sous le nom de l'aqueduc de Saint-Prosper comme associé à iceluy; mais les revenus duquel aqueduc ledit cédant jouira tant qu'il occupera la charge de

bedeau comme susdit et ledit cédant jouira pareillement des biens meubles et effet mobiliers sus cédés pendant le temps qu'il occupera ladite charge de bedeau ». Olivier jouit toutefois du droit de vendre cette propriété en tout temps. Ce qu'il ne fera que peu avant le décès de Joseph, comme nous verrons plus loin.

Joseph, « se donne » à son beau-fils Olivier, mais à certaines conditions. Il est touchant de lire ce qui suit : « le cessionnaire (Olivier) s'oblige de fournir et procurer au cédant pendant le temps qu'il occupera ladite charge de bedeau, de lui aider à vivre, puisque ladite charge ne suffit pas complètement à ses besoins en bois de chauffage qu'il faudra au cédant pour chauffer la maison sus cédée. La présente cession est de plus faite à la charge par ledit cessionnaire qui s'oblige tant pour lui que ses hoirs et ayant cause de garder avec lui ledit cédant du jour qu'il n'aura plus l'avantage reçu de ladite charge de bedeau, se forçant de le loger soit dans la maison sus cédée ou dans celle où il demeure actuellement; de le nourrir, vêtir et entretenir ses vêtements et suivant son âge de le blanchir et raccommoder convenablement; de le mener et ramener de l'office des dimanches et fêtes d'obligation et de lui pourvoir et procurer tous les bons secours et douceurs nécessaires tant en santé qu'en maladie et tant spirituels que temporels suivant l'exigence des cas pendant sa vie durant. Et arrivant le décès du cédant, le cessionnaire sera tenu obligé de le faire inhumer dans le cimetière de la paroisse où il décèdera et de lui faire chanter un service commun et ordinaire le jour de son inhumation; et de lui faire célébrer aussi la quantité de quatre messes basses pour le repos de son âme dans le plus court délai après sa mort ».

Non seulement Olivier s'engage à prendre soin de son beau-père, mais il paie aussi ses dettes : « La présente session est enfin faite pour et en considération de ce que ledit cessionnaire a payé à l'acquis et décharge dudit cédant à Joseph Alphé Frigon écuyer, marchand, de ladite paroisse de Saint-Prosper, une somme de cent soixante et quinze piastres, courant montant de deux obligations, capital et intérêt, que ledit cédant devait au dit Joseph Alphé Frigon ».

(Suite page 111)

(Suite de la page 110)

Olivier est marié à Virginie Vézina depuis le 28 janvier 1862. Ils sont donc ensemble depuis 21 ans et sont déjà bien installés, au moment de la cession. Au début de son mariage ou avant, Olivier habitait dans la paroisse Saint-Maurice<sup>8</sup>. Puis il déménage à Saint-Prosper où il se marie. En 1881, le recensement<sup>9</sup> mentionne qu'il y possède 151 arpents ou acres, dont 20 sont cultivés. L'année précédente, il a produit 20 minots de blé, 9 minots de pois, 19 minots d'avoine et du maïs.

Ainsi, lorsque Joseph Vézina « se donne », en 1883, c'est à un homme prospère qu'il confie sa destinée. Pour sa part, Olivier n'a pas besoin de la maison que lui lègue Joseph. Aussi, il semble que ce dernier soit resté chez lui presque jusqu'à la fin de sa vie. En effet, Olivier vend la propriété le 19 novembre 1889 et Joseph décède le 14 avril

suivant, soit cinq mois après la vente. Joseph demeure donc très probablement chez lui jusqu'à la vente et passe les derniers mois de sa vie chez Olivier. Lors de la vente, Olivier divise la propriété en deux. Il vend une partie, incluant les bâtiments, à son petit-fils Olivier Jacob. La même journée il vend l'autre partie à Pierre Eugène Cloutier<sup>10</sup>.

Puis la propriété passera à Onézime Abel puis à Amédée Ébacher pour revenir à la famille Frigon et finalement appartenir à Odette.

Le prochain et dernier article de cette série portera sur Olivier Frigon, fils.

Bonne lecture!

<sup>8</sup>Recensement de 1861 : <http://www.bac-lac.gc.ca/fra/recensements/1861/Pages/1861.aspx>.

<sup>9</sup>Recensement de 1881 : <http://www.bac-lac.gc.ca/fra/recensements/1881/Pages/1881.aspx>.

<sup>10</sup>Notaire Louis Deshaies, actes n<sup>os</sup> 1842 et 1843.



## DES FRIGON EN FRANCE

Lucie Frigon Caron (56)

Avant 2008, l'année la plus éloignée que nous connaissions pour la présence de Frigon en France était 1615, date du décès de Marguerite Frigon. Nous savons maintenant que le patronyme Frigon a existé bien avant puisque l'Extrait du premier Cartulaire de l'hôtel de ville de Senlis commençant le 5 juillet 1383 et finissant en 1403 nous livre le nom de Pierre Frigon pour les années 1388 (28 juin) – 1389 (27 juin) – 1398 (le dimanche pénultième<sup>1</sup> jour de juin) – 1401 (26 juin) – 1402 (25 juin) et 1403 (1er juillet). Puis, l'extrait d'un cartulaire commençant en 1404 et finissant en 1431 en fait mention pour les années 1407 (26 juin) et 1408 (1er juin). Cette information provient d'un livre intitulé Comité archéologique de Senlis - Comptes rendus et mémoires, Deuxième série, Tome 5, Année 1879. Il se trouve parmi les livres numérisés par Google et est disponible en format .pdf.

De plus, le nom de Pierre Frigon apparaît dans Histoire des institutions municipales de Senlis par Jules Flammermont, Paris, 1881. Il s'agit du 45e fascicule de la collection Bibliothèque de l'École des Hautes Études publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction Publique – Sciences philologiques et historiques. Pierre Frigon, mentionné une

première fois à la page 226, fait partie des « quatre dessus nommés par eux esleux... ». À la page 229, on le retrouve présent à l'« Assemblée faite en la maison de la ville de Senlis le dimanche IXe jour de décembre mil IIIe et huit, présens Me Jehan de Beaufort, Guiart Thibout, Pierre Frigon, à ce temps gouverneurs de la dite ville, ... ». La façon d'écrire le français en ce temps-là diffère de la nôtre et si à cette époque ils étaient esleux, de nos jours, ils sont élus.

Une version numérisée des livres précités est accessible aux internautes sur le site <http://books.google.ca>.

Bien qu'il existe plus d'un Senlis en France, il est certain qu'il s'agit ici de la ville de Senlis dans le département de l'Oise tel que confirmé par la directrice-adjointe des Archives départementales de l'Oise. Elle m'informe aussi que les actes paroissiaux de la commune de Senlis ne remontent pas au-delà de 1539 et précise, par ailleurs, que l'ordonnance de Villers-Cotterêts, stipulant notamment la tenue par les curés de registres de baptêmes, date de l'année 1539. C'est la raison pour laquelle il est assez rare de trouver des actes antérieurs au début du XVIe siècle.

<sup>1</sup>Pénultième: avant-dernier